

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 novembre 2017
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution [1718 \(2006\)](#)****Note verbale datée du 3 novembre 2017, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'ex-République
yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement macédonien sur les mesures prises pour appliquer la résolution [2371 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 3 novembre 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'ex-République yougoslave de Macédoine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'ex-République yougoslave de Macédoine
sur l'application de la résolution 2371 (2017) du Conseil
de sécurité**

La République de Macédoine est convaincue que le strict respect, par tous les États Membres, de la résolution 2371 (2017) du Conseil de sécurité contribuera à consolider la paix et la sécurité dans le monde, et réaffirme, comme l'a conclu la communauté internationale, que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Afin d'en assurer le respect effectif, le Ministère macédonien des affaires étrangères a distribué le texte intégral de la résolution à toutes les institutions nationales compétentes, notamment le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, la Banque nationale, le Ministère de l'économie, l'Administration des douanes et la Direction du renseignement financier, les priant d'en appliquer effectivement et intégralement les dispositions conformément aux compétences que leur confère la législation nationale.

La République de Macédoine tient à souligner qu'il n'y a aucun travailleur venant de la République populaire démocratique de Corée, ni aucune coentreprise ou coopérative ayant des liens avec ce pays en République de Macédoine.

La République de Macédoine continuera de se conformer pleinement aux dispositions et prescriptions de la résolution.
